



Mairie

**COMMUNE DE CHANTEMERLE LES BLES
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2025 A 18 H 30**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Chantemerle les Blés, régulièrement convoqué le 16 avril 2025 s'est réuni sous la présidence de Monsieur ROBIN Vincent, maire.

Étaient présents : M. ROBIN Vincent, Mme BRUNIERE Aurélie, M. CAMPAGNOLA Éric, M. COSTE Ludovic, Mme LAIGNEAU Jeanine, Mme BETTON Marielle, Mme VERROT Anna, M. VIGNON Georges, Mme FAURE Elisabeth, Mme MOUISSAT Lynda, M. GUICHARD Patrick et M. VOSSIER Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : M. BESSET Michel, excusé.

Mme BRUNIERE Aurélie a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

Arrêt projet Plan Local d'Urbanisme
--

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.104-23 à R.104-25, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-22 ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131 ;

Vu l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme qui autorise à simultanément tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU ;

Vu l'article 2 du décret 2023-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu ;

Vu les articles R151-27 et R151-28 du Code de l'urbanisme, dans leur version applicable au 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant que les destinations et sous destinations, dans la version des articles R151-27 et R151-28 du Code de l'urbanisme, applicables au 1^{er} juillet 2023, ont bien été intégrées dans les travaux de rédaction du PLU, notamment le règlement,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain, qui est en vigueur depuis le 17 janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} octobre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme, définissant les objectifs de la révision du PLU et fixant les modalités de la



Mairie

concertation, complétée par la délibération n°24/2022 en date du 30 mai 2022 relançant la révision du PLU suite à une défaillance du bureau d'études et ajoutant de nouvelles modalités de concertation avec le public ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan local d'urbanisme ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal de CHANTEMERLE-LES-BLÉS le 05 novembre 2018 et le 05 juin 2023 ;

Vu les réunions du comité de pilotage et les réunions des Personnes Publiques Associées qui ont eu lieu les 5 septembre 2018, 6 mars 2019, 22 mars 2023, 26 avril 2023 et 23 avril 2024,

Vu les réunions publiques avec les habitants qui se sont tenues les 06 mars 2019, 28 juin 2023 et 17 février 2025,

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU dont l'évaluation environnementale,

Vu l'intégration des destinations et sous destinations telles que définies au Code de l'urbanisme applicable au 1^{er} juillet 2023,

Vu le bilan de concertation annexé à la présente délibération, qui démontre que toutes les modalités ont pleinement été respectées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire de CHANTEMERLE-LES-BLÉS,

DECIDE Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal a décidé à 12 voix Pour, 00 voix Contre et 00 Abstentions :

- **de tirer et d'approuver** le bilan de la concertation présenté par Monsieur le maire de CHANTEMERLE-LES-BLÉS,

- **de faire** application des articles R. 151-27 et R. 151-28 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction issue du décret 2023-195 du 22 mars 2023,

- **d'arrêter** le projet de Plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **de dire** que le projet de Plan local d'urbanisme tel qu'arrêté sera soumis pour avis :

- aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme ;

- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue au titre de l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

- au comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L.364-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- aux communes limitrophes et EPCI qui ont demandé à être consultés sur le projet ;

- aux présidents d'associations agréées qui en auraient fait la demande ;

- à l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) ;

- au Centre national de la propriété forestière (CNPFF) ;

- **de dire** qu'un dossier complet du projet de PLU tel qu'arrêté sera tenu à la disposition du public, en mairie du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et le vendredi de 15h00 à 17h00 :

- **de dire** que la présente délibération fera, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, l'objet d'un affichage en mairie de CHANTEMERLE-LES-BLÉS pendant un délai d'un mois et une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.



Mairie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante cocontractant n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante cocontractant n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.



Mairie

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Demande de subvention amendes de police.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal pour un projet d'aménagement d'un parking à l'entrée du village qui permettrait de désengorger la voie principale, d'améliorer la fluidité du trafic et de renforcer la sécurité des piétons. Il permettra également de réserver un espace dédié au stationnement pour le covoiturage.

En effet, de nombreux habitants stationnent actuellement leurs véhicules dans la rue principale, parfois directement devant les façades des habitations. Cette situation engendre des difficultés de circulation : le passage de deux véhicules est souvent impossible, et les piétons se retrouvent contraints de circuler sur la chaussée, ce qui représente un risque réel en matière de sécurité.

Le coût des travaux est estimé à 12 873,20 € HT et qu'il est donc susceptible de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition des recettes des amendes de police pour l'octroi d'une subvention concernant pour un projet d'aménagement d'un parking à l'entrée du village qui permettrait de désengorger la voie principale, d'améliorer la fluidité du trafic et de renforcer la sécurité des piétons.



Mairie

Décision modificative n°1.

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	12
VOTES : Contre	0
Pour	12
Date de convocation :	16/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. ROBIN Vincent, Maire.

Objet : Dépôt et cautionnement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		35 000,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		35 000,00 €
D 2313-229 : MAIRIE	35 000,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	35 000,00 €	

Signataires : ROBIN Vincent

Décision modificative n°2.

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrages exprimés	12
VOTES : Contre	0
Pour	12
Date de convocation :	16/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. ROBIN Vincent, Maire.

Objet : Modification budget

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313-229 : MAIRIE	369,10 €	
D 2315-122 : Eclairage public		369,10 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	369,10 €	369,10 €

Signataires : ROBIN Vincent



Mairie

Décision modificative n°3.

DECISION MODIFICATIVE N° 3
Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	13		
Nombre de membres présents	12		
Nombre de suffrages exprimés	12		
VOTES : Contre	0	Pour	12
Date de convocation :	16/04/2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. ROBIN Vincent, Maire.

Objet : Modification budget

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2313-229 : MAIRIE	44,58 €	
D 2313-261 : BOULODROME		44,58 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	44,58 €	44,58 €

Signataires : ROBIN Vincent

QUESTIONS DIVERSES

- Dossier environnement.
-

PERMIS DE CONSTRUIRE

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 28 avril 2025 à 18 h 30.